

LA TRIBUNE DE LA LISTE "SÉZANNE, CHOISSISSONS NOTRE AVENIR" (janvier-février-mars 2021)

La police municipale est sous l'autorité du maire lui-même placé sous le contrôle administratif du Préfet. **Sa mission : assurer la qualité de vie des Sézannais en veillant au respect de l'ordre public.** Nos agents luttent pour cela contre les incivilités, la petite et moyenne délinquance qui, d'après notre maire sont en baisse constante dans notre ville. M. Hewak a balayé d'un revers de manche notre remarque concernant sa responsabilité d'employeur à garantir la sécurité de ses personnels (art. L4121-1 du CDT) en affirmant que le Code du Travail ne s'applique pas aux policiers municipaux. Nous mettrons donc en avant la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur la Protection Fonctionnelle stipulant que « *La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* » **Le choix d'armer ou non dépend exclusivement du maire.** La plupart des policiers municipaux en France sont équipés d'armes non létales et 53% ont des armes à feu. Depuis les menaces terroristes, une multitude de maires décident d'en équiper leurs policiers. Quid à Sézanne ? Notre maire ne juge pas utile d'armer nos policiers municipaux. Seuls sont prévus en investissements éthylotests, cinémomètre et caméra Go-pro afin de protéger ceux qui nous protègent.

Les élus de la liste « *Sézanne, Choisissons notre Avenir* »

LA TRIBUNE DE LA LISTE "UN NOUVEAU SOUFFLE POUR SÉZANNE" (janvier-février-mars 2021)

Texte non transmis dans les délais impartis